#### Carine RIVAL - Julien CASALI

Huissiers de Justice Associés Société Civile Professionnelle

8, Rue Clot Bey 38000 GRENOBLE

Email: rival.casali@hdj38.fr

Tél: 04.76.87.44.79 Fax: 04.76.87.39.02 CCP 0126712 D 038 LYON

# PROCES VERBAL DE CONSTAT



BIVIERS PD 038 045 18 10001 C 19190 CONSTAT du 13.08.2019

#### SCP Carine RIVAL - Julien CASALI Huissiers de Justice Associés 8 Rue Clof Bey 38000 GRENOBLE

Tél.04.76.87.44.79

Fax.04.76.87.39.02

# PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE D'UN PERMIS DE DEMOLIR

### L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE TREIZE AOUT à 10 heures 12

#### A LA REQUETE DE :

Indivision ODION, 302 chemin des Evêquaux 38330 BIVIERS

Je soussignée, Maître Carine RIVAL, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP C. RIVAL – J.CASALI, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à GRENOBLE, y demeurant 8 rue Clot Bey

Certifie m'être rendue ce jour à BIVIERS, 302 chemin des Evêquaux, afin de constater que le permis de démolir n° PD 038 045 18 10001 est affiché, et là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

## CONSTATATIONS

Je constate qu'un panneau d'affichage, de forme rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 0.80 m, est affiché sur des poteaux en bois en bordure du chemin des Evêquaux, devant la propriété n° 302 chemin des Evêquaux, visible et lisible de la voie publique et ainsi libellé :

BENEFICIAIRE(S): ODION J.P. (POUR L'INDIVISION)

NUMERO PERMIS: PD N° 038 045 18 10001

DELIVRE LE: 29/11/2018

MAIRIE DE : BIVIERS — 38330

369 CHEMIN DE L'EGLISE

MAITRES D'ŒUVRE / ARCHITECTE : ENTR. FAVRE

NATURE DES TRAVAUX: DECONSTRUCTION D'UNE MAISON EXISTANTE

302 CHEMIN DES EVEQUAUX - BIVIERS

DEMOLITION SURFACE: 108 M<sup>2</sup>

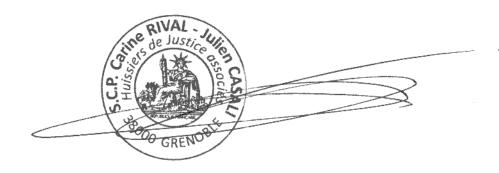
#### DROIT DE RECOURS:

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R.600-2 du Code de l'Urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

J'ai pris quatre photographies, numérotées de 1 à 4, annexées au présent pour une meilleure compréhension.

# EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Maître Carine RIVAL



Acte compris dans l'état déposé à la Recette des Impôts de GRENOBLE pour le mois en cours (payé taxe 14.89 €)



#### PREMIERE EXPEDITION

